

Rapport du Président

Commission permanente du jeudi 21 septembre 2023 N° CP-2023-7-9-1 N° applicatif 7093

9 ème **Commission** Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur Service budget et dette

Service consulté

LIEBFRAUENBERG - MAINLEVEE D'UNE RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la mainlevée de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer inscrite au bénéfice de la Collectivité sur le bien propriété de l'association Le Liebfrauenberg.

Par délibérations en date du 25 octobre 2010 et du 6 décembre 2010, la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin a accordé une garantie à l'association Le Liebfrauenberg pour un emprunt de 440 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel. Cet emprunt avait pour objet la réhabilitation d'un bâtiment de l'association à Goersdorf.

Par convention en date du 3 février 2011, puis modifiée par avenant du 24 juin 2021, les modalités de fonctionnement de la garantie d'emprunt ont été fixés.

Suite à des difficultés financières, l'association fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis le 5 juillet 2021 ; la liquidation judiciaire a été prononcée le 28 novembre 2022. Dans le cadre de cette procédure collective, plusieurs offres ont été reçues pour la reprise du site de l'association à Goersdorf.

Cette vente permettra d'apurer une partie des dettes de l'association ainsi que l'emprunt qui a été garanti sous réserve que l'état de collocation (cet état détermine l'ordre des créanciers et les sommes qui seront versées à chacun) transmis à l'ensemble des créanciers devienne définitif. La mainlevée de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer inscrite au profit de la Collectivité sur les biens cadastrés sur la commune de Goersdorf, section 5 n°134/69 est sollicitée par le mandataire judiciaire afin de permettre la vente de l'immeuble.

La prénotation d'hypothèque inscrite sur ces biens au profit de la Collectivité demeure valable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

 d'accorder la mainlevée de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer inscrite au profit de la Collectivité sur les biens cadastrés sur la commune de Goersdorf, section 5 n°134/69, en contrepartie d'une garantie d'emprunt consentie par la Collectivité à l'association Le Liebfrauenberg pour un emprunt de 440 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer la réhabilitation d'un bâtiment de l'association à Goersdorf.

La prénotation d'hypothèque inscrite sur ces biens au profit de la Collectivité demeure valable.

- de m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.